

DÉMARCHE À SUIVRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RELOCALISATION DES LOCATAIRES CONCERNÉS PAR LA CRÉATION DE LA ZONE TAMPON À ROUYN-NORANDA

VERSION D'AOÛT 2026

1

Je vérifie mon admissibilité au Programme d'aide financière visant à soutenir les locataires concernés par la création d'une zone tampon à Rouyn-Noranda.

2

Je choisis ma nouvelle situation d'habitation.

3

Je dépose une demande dans le cadre du programme du MAMH.

4

Je prends les mesures nécessaires pour permettre au gouvernement de me verser l'aide financière.

5

Si je choisis d'acquérir ou de construire une nouvelle habitation, je prends rendez-vous avec le Service des relations avec le milieu de la Ville de Rouyn-Noranda.

J'ai besoin d'aide pour réaliser mes démarches.

Je peux bénéficier d'un accompagnement gratuit du Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda.

1 – Je vérifie mon admissibilité au Programme d'aide financière visant à soutenir les locataires concernés par la création d'une zone tampon à Rouyn-Noranda.

Je vérifie mon admissibilité avant de soumettre une demande d'aide financière en consultant la section 4 – Critères d'admissibilité du [cadre normatif](#)¹. La liste des pièces justificatives et documents requis pour qu'une demande soit recevable est présentée à la section 5 – Demande d'aide financière.

Pour toute question relative à mon admissibilité, je contacte l'équipe de coordination du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca ou au 873 379-2076.



1 Dans ce document, lorsqu'un ou plusieurs mots sont soulignés, c'est qu'il est possible d'en savoir plus sur le sujet en balayant le code QR qui apparaît à côté du paragraphe.

2 – Je choisis ma nouvelle situation d'habitation.

En tenant compte des modalités du programme, je détermine si je souhaite demeurer locataire ou devenir propriétaire. Ce choix influence les documents que je devrai fournir pour demander de l'aide financière.

Demeurer locataire :

Je devrai transmettre un bail signé pour un nouveau logement situé à l'extérieur de la zone tampon.

Je vérifie si mon revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) selon la grille correspondant à l'année de ma demande qui est affichée sur la page du site Web suivant :

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/espace-partenaires-informations-habitation/guides-references-partenaires-habitation/prbi-lmm-partenaires-habitation>.

Si mon revenu familial est inférieur au PRBI, je contacte l'office municipal d'habitation (OMH) qui couvre le territoire où je souhaite demeurer. Les coordonnées des OMH sont sur le site Web suivant : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/repertoire>. L'OMH vérifiera mon admissibilité et procédera à mon inscription.

Devenir propriétaire :

Je devrai transmettre une promesse d'achat acceptée et postérieure au 16 mars 2023 pour une résidence située à l'extérieur de la zone tampon.

Pour la construction d'une résidence, je devrai transmettre l'acte d'achat d'un terrain et un permis de construction ou un contrat avec un entrepreneur.

Si je souhaite devenir propriétaire, je peux demander au MAMH de faire une **préanalyse de mon dossier**. Une lettre indiquant le montant d'aide financière maximal estimé auquel je peux avoir droit me sera transmise pour que je puisse amorcer des démarches.

3 – Je dépose une demande dans le cadre du programme du MAMH.

Je remplis le [Formulaire de demande d'aide financière – Locataire](#) et le transmets par l'une des voies suivantes :

- En personne : en prenant rendez-vous par le biais du 873 379-2076
- Par courriel : plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca
- Par la poste :

Direction des mandats stratégiques et de la coordination du dossier de la Fonderie Horne

Sous-ministériat aux politiques
Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle, 3^e étage
Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Un formulaire papier est également disponible; pour l'obtenir, j'appelle au 873 379-2076.

Je fournis les documents requis pour l'analyse de ma demande (voir la section Documents à fournir du formulaire).

Je peux obtenir une compensation de départ, une aide à la relocalisation et une aide au paiement du loyer. Pour recevoir l'aide au paiement du loyer, je dois décider si je souhaite des versements mensuels ou un versement unique.

Réponse à la demande d'aide financière

À la suite de l'évaluation de mon admissibilité, le MAMH effectuera le calcul du montant à me verser et me transmettra un avis confirmant le montant maximal de l'aide financière qui pourrait m'être accordée. Pour que l'aide me soit attribuée, je dois signer la quittance transmise, basée sur ce [modèle](#) et adaptée à ma situation, puis la retourner au MAMH. Cette quittance doit obligatoirement être signée avant le versement de l'aide. Je signe la quittance et la transmets par courriel à plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca.

Si ma demande est jugée non admissible, le MAMH me transmettra un avis précisant les motifs du refus.

4 – Je prends les mesures nécessaires pour permettre au gouvernement de me verser l'aide financière.

Une fois la quittance signée reçue, le MAMH transmettra à Revenu Québec l'information nécessaire pour permettre le ou les versements de l'aide financière.

Pour recevoir le versement d'une aide financière dans le cadre du Programme, je dois obligatoirement :

- détenir un compte dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada;
- fournir au MAMH mes coordonnées bancaires;
- m'inscrire au dépôt direct auprès de Revenu Québec et y maintenir à jour mes coordonnées bancaires.

Je peux m'inscrire au dépôt direct en remplissant le [formulaire disponible en différents formats](#).

Un délai de 15 jours ouvrables est à prévoir entre la transmission de la quittance signée et le versement par Revenu Québec. Précisons que le versement de l'aide financière peut être impossible, selon le cas.

Si j'ai fait le choix de devenir propriétaire, je m'assure de transmettre, si cela n'a pas été fait au moment du dépôt de ma demande, une copie de l'acte d'achat dans les 30 jours suivant la prise de possession de ma nouvelle habitation.

En cas de changement d'adresse, de coordonnées bancaires ou de toute autre modification pouvant avoir un effet sur le suivi de ma demande, j'avise rapidement le MAMH aux coordonnées mentionnées précédemment, et ce, jusqu'à ce que l'ensemble de l'aide financière ait été versé.

5 – Si je choisis d'acquérir ou de construire une nouvelle habitation, je prends rendez-vous avec le Service des relations avec le milieu de la Ville de Rouyn-Noranda.

Si je deviens propriétaire, je suis admissible à une compensation pour les droits de mutation relatifs à l'acquisition de ma nouvelle propriété, comme le prévoit le [programme complémentaire](#) de la [Ville](#).

Pour obtenir cette compensation, je dois avoir autorisé le MAMH à transmettre à la Ville les informations liées à ma nouvelle adresse. L'aide financière pourrait avoir des impacts fiscaux si la nouvelle propriété est utilisée à des fins autres que résidentielles.

Pour toute question sur ce programme, il est possible de prendre rendez-vous avec le Service des relations avec le milieu :

Téléphone : 819 797-7152

Courriel : ram@rouyn-noranda.ca

En visitant [la page consacrée à la relocalisation](#) sur le site Web de la Ville, qui offre une plateforme de prise de rendez-vous.

Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda

Téléphone : 819 290-2230

Courriel : tmaurbain@benevolern.com